**NO CONTRAT : 2022-XXXX-GG**

**CONTRAT DE SOLIDARITÉ – URGENCE SANITAIRE**

**ENTRE: CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE LAVAL,** personne morale de droit public dûment constituée selon la *Loi sur les services de santé et services sociaux* (RLRQ. c. S-4.2), représentée par monsieur Martin Delage, directeur de la logistique ayant son bureau au 3205, Place Alton-Goldbloom, en la ville de Laval, province de Québec, H7V 1R2, dûment autorisé à agir à cette fin, tel qu’il le déclare;

**APPELÉE CI-APRÈS « LE CISSS DE LAVAL »;**

**ET: (NOM– NEQ)** personne morale, ayant sa principale place d’affaires (adresse) en la ville de Laval province de Québec (code postal), représentée par (nom), personne dûment autorisée à agir à cette fin, telle qu'elle le déclare**;**

**APPELÉE(S) CI-APRÈS « L’ENTREPRISE »;**

**CI-APRÈS COLLECTIVEMENT DÉNOMMÉES LES « PARTIES ».**

Les modalités qui suivent ainsi que les annexes jointes aux présentes font partie intégrante du contrat. Les parties reconnaissent que le présent contrat et ses annexes constituent la seule entente convenue entre elles. Ils ont préséance sur toute autre entente verbale ou écrite et sur toute modification ultérieure convenue entre les PARTIES qui ne se conforme pas à la section Modification du contrat.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **A** | Projet : | L’objet de la présente entente consiste à rétribuer l’aide de L’ENTREPRISE en contexte d’urgence sanitaire**Valeur maximale de l’entente : 100 000 $** |
| **B** | Représentant du CISSS de Laval : | Julie Lamarche, directrice des ressources humaines, des communications et des affaires juridiques Téléphone : 450 978-8300, option 1, poste 13168Courriel : jlamarche.csssl@ssss.gouv.qc.ca |
| **C** | Représentant de l’entreprise : | Nom : Téléphone : Courriel :  |
| **D** | Tarif (taux horaire) : | Taux horaire moyen des ressources : \_\_\_\_\_\_\_ $Bénéfices marginaux : \_\_\_\_\_ %Taux horaire rétribués : \_\_\_\_\_\_ $ |
| **E** | Début : | 2022-01-15 |
| **F** | Fin :  | À la première date entre le 31 mars 2022, la fin de l’urgence sanitaire, à l’atteinte de la valeur maximale de l’entente identifiée à la Case A. |
| **G** | Renouvellement : | Aucun |
| **H** | Fréquence de facturation et délai de paiement : | Dès réception de facture/délai maximal de 21 jours/conditionnellement à l’adhésion au transfert électronique de fonds. |

**En foi de quoi, les Parties ont signé :**

**POUR LE CISSS DE LAVAL : POUR L’ENTREPRISE :**

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
|  | Martin DelageDirecteur de la logistique |  |  |  |

ANNEXE

**MODALITÉS DU CONTRAT**

1.

# OBJET.

L’objet de la présente entente est le prêt de main d’œuvre dans le cadre de solidarité lavalloise en contexte d’urgence sanitaire. Les parties acceptent que les termes, conditions et clauses de ce dernier contrat s’appliquent sauf si modifié explicitement par la présente entente.

# CONTREPARTIE

## Prix

En guise de contrepartie à l’exécution des Services, l’ORGANISME PUBLIC convient de payer à l’ENTREPRISE le montant décrit à la **CASE D** de la page 1. Le prix convenu est ferme pour la durée du contrat.

# MODALITÉS DE PAIEMENT

## Facturation

Le paiement de toute somme exigible en vertu du Contrat s’effectue sur présentation de facture(s) accompagnée(s) des pièces justificatives requises par l’ORGANISME PUBLIC. Toutes les factures de L’ENTREPRISE doivent afficher, de façon claire :

1. dans leur entête :
2. son nom et son adresse;
3. ses numéros d'identification relatifs à la taxe de vente du Québec (TVQ), taxe sur les produits et services (TPS) ou la taxe de vente harmonisée (TVH);
4. dans leur description :
5. le nombre d’heures;
6. les montants des taxes applicables: TVQ, TPS ou, le cas échéant, TVH;
7. le centre de coûts fourni par l’employé de l’ORGANISME PUBLIC lors de la demande de service de main-d’œuvre.
8. Les factures doivent être acheminées par courriel à l’adresse suivante :

comptabilite.moi.fournisseurs@ssss.gouv.qc.ca. en indiquant « **PA-** » au début de l’objet de votre courriel afin de bénéficier du traitement accéléré.

L’ORGANISME PUBLIC se réserve le droit de refuser une facture qui ne se conforme pas à ces exigences.

## Paiement

Le prix des Services est payable à une fréquence et un délai inscrit à la **CASE H** de la page 1. Le délai est calculé à compter de la réception de la facture au service de la comptabilité.

## Vérification

Un paiement fait par l’ORGANISME PUBLIC ne constitue pas une renonciation à son droit de vérifier ultérieurement le bien-fondé de la facture acquittée par un tel paiement. L’ORGANISME PUBLIC se réserve le droit de procéder à toute vérification ultérieure des factures déjà acquittées afin d’assurer la conformité des paiements réclamés et payés par rapport au Contrat.

# ATTESTATIONS DU PRESTATAIRE DE SERVICES

## Capacité

L’ENTREPRISE possède tous les droits, les pouvoirs et l'autorité pour être PARTIE au Contrat et pour exécuter toutes ses obligations en vertu des présentes, et il n’existe aucune restriction d’ordre légal ou contractuel lui interdisant d’exécuter le Contrat.

# OBLIGATION(S) RÉCIPROQUE(S)

## Information confidentielle

Les PARTIES, reconnaissant que les renseignements personnels et Renseignements confidentiels recueillis dans le cadre du contrat sont accessibles aux seules personnes qui, dans l’exercice de leurs fonctions, doivent en prendre connaissance pour les fins liées à la réalisation du contrat ou pour s’assurer du respect des obligations qui incombent aux PARTIES, s’engagent, les unes envers les autres, à prendre les mesures nécessaires pour assurer la confidentialité de ceux-ci et à permettre à toute personne concernée par un renseignement personnel détenu par une PARTIE d’y avoir accès et de le faire rectifier, le cas échéant.

## Non-sollicitation du personnel

Les PARTIES s’engagent, les unes envers les autres, pendant la durée du Contrat et pour une période d’UN (1) an après la fin du contrat, à ne jamais, personnellement ou par l’intermédiaire de toute autre personne, solliciter un employé ou encourager le départ de tout employé de l’ORGANISME PUBLIC et de L’ENTREPRISE, sauf par des moyens généraux de sollicitation tels que les journaux, la radio, Internet ou d’autres moyens similaires visant une communauté plutôt que des individus ciblés.

# OBLIGATIONS DE L'ORGANISME PUBLIC

## Non-responsabilité

L’ORGANISME PUBLIC n’est pas responsable de tout dommage causé aux personnes lors de l’exécution des Services. L’ORGANISME PUBLIC n’est également pas responsable des dommages causés aux biens de L’ENTREPRISE lorsqu’ils se trouvent sur sa propriété.  Cette stipulation de non-responsabilité ne s’applique pas aux biens que L’ENTREPRISE confie à l’ENTREPRISE lorsque ce dernier accepte d’en assumer la garde.

# OBLIGATIONS DE l’ENTREPRISE

## Ressources humaines

### Autorité

L’ENTREPRISE est la seule partie patronale à l’égard des ressources affectées à l’exécution du Contrat et il doit en assumer tous les droits, obligations et responsabilités. L’ENTREPRISE doit notamment se conformer à la législation régissant les accidents de travail ainsi que les normes du travail.

### Employés

L’ENTREPRISE est responsable des actes et omissions de ses employés et de ses représentants autorisés dans l’accomplissement des obligations qui leur incombent en vertu du Contrat et aucune disposition de celui-ci ne peut être interprétée de manière à libérer L’ENTREPRISE d’une quelconque responsabilité lui incombant.

### Identification

Le personnel de L’ENTREPRISE doit porter en tout temps des papiers officiels d'identification personnelle et d'identification de L’ENTREPRISE.

### Conduite

L’ENTREPRISE doit, en tout temps, faire preuve de diligence, d'intégrité, de probité et de bonne foi à l'endroit des personnes qu’il sollicite pour intervenir dans le cadre de la prestation des Services. Il doit en outre s'assurer de la bonne tenue de ses employés.

## Sous-contrat

### Autorisation

L’ENTREPRISE ne peut sous-contracter les obligations et les responsabilités qui lui incombent en vertu du Contrat. Si l'ORGANISME PUBLIC lève cette interdiction en cours d’exécution du Contrat, L’ENTREPRISE doit respecter les exigences s’y rapportant, avec les adaptations nécessaires.

## Responsabilité

L’ENTREPRISE est responsable de tout dommage causé par lui, ses employés, agents, représentants ou sous-contractants dans le cours ou à l’occasion de l’exécution du Contrat, y compris le dommage résultant d’un manquement à un engagement pris en vertu du Contrat.

# DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

## Cession

Les droits et obligations issus du contrat ne peuvent être cédés par L’ENTREPRISE à une autre personne sans le consentement écrit préalable de l’ORGANISME PUBLIC, lequel ne peut être refusé sans motif sérieux.

# DISPOSITIONS GÉNÉRALES

## Droit applicable

Le Contrat s’interprète et s’exécute conformément aux lois applicables de la province de Québec.

## Résolution des différends

S’il survient un différend se rapportant à l’interprétation, l’exécution ou l’annulation du contrat, les PARTIES s’engagent, avant tout recours, à tenter de régler celui-ci à l'amiable ou à recourir à la médiation, et, si besoin est, à faire appel à un tiers, selon des modalités à convenir, afin de les assister dans le règlement de ce différend.

## Élection

Les PARTIES conviennent que toute réclamation ou poursuite judiciaire pour quelque motif que ce soit relativement au Contrat est soumise à la juridiction exclusive des tribunaux du Québec. Dans les limites permises par la Loi, elles conviennent de choisir le district judiciaire du siège social de l’ORGANISME PUBLIC, comme le lieu approprié pour l’audition de ces réclamations ou poursuites judiciaires, à l'exclusion de tout autre district judiciaire qui peut avoir juridiction sur un tel litige.

## Modification

Le Contrat peut être modifié en tout temps d’un commun accord entre les PARTIES. Toute modification doit toutefois être consignée par écrit et signée par chacune des PARTIES au Contrat. Elle est présumée prendre effet le jour où elle est consignée dans un écrit dûment signé par les PARTIES.

# FIN DU CONTRAT

## De gré à gré

1. Les PARTIES peuvent en tout temps mettre fin au Contrat, sans motif après un préavis de 7 jours.

## Effets de la résiliation

Advenant une résiliation, L’ENTREPRISE a droit aux frais, déboursés et sommes représentant la valeur des Services rendus jusqu’à la date de la résiliation du Contrat, conformément aux modalités s’y rapportant, sans autre compensation ni indemnité que ce soit.

# DURÉE.

Le Contrat débute à la date mentionnée à la **CASE F** et la page 1 et se termine à la date inscrite à la **CASE G** de la page 1.

## Non-reconduction

La continuation des relations commerciales entre les PARTIES, après l'expiration de la durée initiale ou renouvelée du Contrat, ne doit aucunement être considérée comme une reconduction, un renouvellement, une prolongation ou une continuation de celui-ci.

# Mesures sanitaires – COVID-19

Afin d’accéder aux lieux de l’ORGANISME PUBLIC, tout employé ou représentant du PRESTATAIRE DE SERVICE doit être adéquatement protégé contre la COVID-19, en présenter la preuve au moyen d’une pièce d’identité et du code QR qu’il a reçu à cette fin du gouvernement du Québec et en permettre la vérification au moyen de l’application VaxiCode Verif. Cette mesure doit être respectée tant qu’un décret gouvernemental l’exige. De plus, les personnes susmentionnées doivent se conformer à toute modification de la mesure pouvant être adoptée par décret gouvernemental.